

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION n° 20260624_36B
SÉANCE DU
mercredi 24 juin 2026

ANNULE ET REMPLACE CELLE
TRANSMISE LE 26 JUIN 2026

Le 24/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Maire - 1^{er} étage, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Eve CLAUSSE à Josiane LECLERCQ

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-5 et suivants relatifs à la consultation des communes membres suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) en date du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAGV en date du 27 mai 2026 par laquelle l'organe délibérant a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H ;

Vu la notification officielle du dossier de projet de PLUi-H arrêté, reçue en mairie le 15 juin 2026 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet arrêté pour émettre son avis, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable ;

Considérant que le PLUi-H est un document de planification et de programmation stratégique qui fixera les règles d'utilisation des sols et la politique de l'habitat sur le territoire des 25 communes de l'agglomération pour les 15 prochaines années ;

Considérant l'analyse des pièces du dossier arrêté (Rapport de présentation, PADD, Règlement écrit et graphique, Orientation d'Aménagement Projet (OAP), et POA) et plus particulièrement les dispositions impactant directement le territoire de la commune de Thierville-sur-Meuse ;

Considérant « la cohérence des zones U et AU retenues », « les orientations de l'habitat », « la prise en compte des demandes locales formulées », ... ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre **un avis** (3 choix possibles) :

- **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire ;
- **favorable avec modifications ou réserves** assorti de demandes de modifications sur le projet de PLUi-H arrêté par la CAGV. A ce titre, la commune demande que les ajustements suivants soient pris en compte avant l'approbation finale du document « *détailler les ajustements souhaités / ceux-ci ne doivent pas remettre en cause les orientations du PADD* » ;
- **défavorable** sur le projet de PLUi-H arrêté par la CAGV, pour les motifs suivants liés aux dispositions concernant directement le territoire communal : « *détailler les motifs* ».

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans les conditions réglementaires.

Charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **émet un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire ;

- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans les conditions réglementaires.

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

